

Objet : convention utilisation de la piscine de Vernet les Bains –2022-2023
Ecole Primaire de MARQUIXANES

Le Président de la Communauté de Communes Conflent Canigó,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2021 reçue en Sous-Préfecture le 16 Novembre 2021 par laquelle le Conseil Communautaire a donné, par délégation, pour la durée du mandat à son Président certaines attributions et notamment celle prévue à l'article L.5211-10 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.5211-10 et suivants ;

Vu l'utilisation par les élèves de l'école primaire de MARQUIXANES de la piscine couverte de Vernet-les Bains pour des séances de natation incluses dans l'apprentissage du cycle 2, les lundis matin de 9h30 à 10h30 du 05 décembre 2022 au 30 janvier 2023, le vendredi matin de 9h30 à 10h30 du 02 décembre 2022 au 16 décembre 2022, le jeudi après-midi de 14h30 à 15h30 du 01 juin 2023 au 15 juin 2023, plus des séances en bassin extérieur ;

Vu que la Commune de Vernet-les Bains en vertu d'une décision municipale n°2021_DM033 en date du 08 septembre 2021 a fixé ses tarifs de location de la piscine, moyennant une redevance horaire de 50 € ;

Considérant qu'il convient d'établir une convention de location et de réservation de la piscine couverte de Vernet-les Bains en faveur des élèves de l'école primaire de MARQUIXANES pour l'année scolaire 2022 2023.

DÉCIDE

Article 1 : de procéder à la signature de la convention de location et de réservation de la piscine couverte de Vernet-les Bains en faveur des élèves de l'école primaire de MARQUIXANES, les lundis matin de 9h30 à 10h30 du 05 décembre 2022 au 30 janvier 2023, le vendredi matin de 9h30 à 10h30 du 02 décembre 2022 au 16 décembre 2022, le jeudi après-midi de 14h30 à 15h30 du 01 juin 2023 au 15 juin 2023, plus des séances en bassin extérieur.

Article 2 : Dit que les séances seront facturées, moyennant une redevance horaire de 50 €.

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Article 4 : Dit que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame la Comptable Public Assignataire et aux intéressés.

Fait à Prades, le 25 Octobre 2022.

Président,
Jean-Louis JALLAT



VILLE
DE

Code Postal : 66820

Téléphone 04 68 05 53 25

Télécopie 04 68 05 66 67

E-mail : malrle.vernetlesbains@wanadoo.fr

CONVENTION DE LOCATION ET DE RESERVATION DU BASSIN COUVERT DE L'ESPACE AQUATIQUE

*Entre*La **commune de Vernet-les Bains**,

Représentée par Monsieur Henri GUITART, Maire, en vertu de la délibération du 15 mars 2018

*Et*La **communauté de Communes Conflent Canigó**, représentée par M. Jean-Louis JALLAT

Pour

L'**école primaire de MARQUIXANES**,

Représentée par sa directrice DRAGUE Céline,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

La commune de Vernet-les Bains met à la disposition de l'école maternelle de Marquixanes, le bassin couvert de l'Espace Aquatique à Vernet-les-Bains en conformité avec le POSS et le règlement intérieur les :

- **Lundi matin de 09h30 à 10h30 du 05 décembre 2022 au 30 janvier 2023.**
- **Vendredi matin de 09h30 à 10h30 du 02 décembre 2022 au 16 décembre 2022.**
- **Jeudi après-midi de 14h30 à 15h30 du 01 juin 2022 au 15 juin 2023.**

Plus des séances en bassin extérieur:

Moyennant une redevance horaire de 50 € (cinquante euros)

La redevance horaire sera facturée pour toute absence non signalée (sauf pour intempérie) au maximum la veille avant 17h au 04.68.05.35.71 / 06.80.71.21.15

Un titre de recettes sera émis trimestriellement par la commune de Vernet-les-Bains, dont le montant sera calculé au prorata du nombre d'heures de présence.

Cette convention est valable jusqu'au 7 juillet 2023. Elle pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties.

Fait à Vernet-les-Bains, le 14 Octobre 2022

Le Maire de Vernet-les-Bains,
Henri GUITARTLe Président de la CC Conflent Canigó,
Jean-Louis JALLAT